

# Les points essentiels de la PAC 2023-2027

Ce document est  
réalisé avec les  
informations connues  
au 27/06/2024



## **BCAE 8 2024** : Surfaces non productives, maintien des éléments du paysage

### **NOUVEAUTE**

Depuis le 26 avril 2024, l'obligation de respecter un taux minimal d'éléments favorables à la biodiversité est supprimée à compter de la campagne 2024. Cela signifie qu'il n'y a plus d'obligation de mettre en place des jachères, des cultures dérochées ni des cultures fixatrices d'azote sans produit phytosanitaire.

**Seuls le maintien des haies, mares et bosquets ainsi que l'interdiction de taille des arbres et des haies pendant la période de nidification doivent être respectés.**

### **CONCRETEMENT**

Même si des cultures dérochées ont été déclarées dans votre dossier PAC 2024, vous n'avez pas besoin de faire une modification de votre dossier PAC sur Télépac (dans les cas où les cultures dérochées ne soient pas implantées ou les espèces déclarées soient modifiées), de même que pour les cultures fixatrices d'azote qui ont été cochées sans produit phytosanitaire.

### **POINT SUR LES JACHÈRES**

A partir du 23 juin en Haute-Marne et du 29 juin dans l'Aube, les jachères peuvent être broyées si besoin.

Les jachères doivent être maintenues jusqu'au 31 août et jusqu'au 15 octobre pour les jachères mellifères. Passées ces dates, les jachères peuvent être récoltées ou retournées pour planter une culture.

## **CE QU'IL FAUT RETENIR**

- Les cultures fixatrices d'azote (luzerne, trèfle...) peuvent être traitées,
- Pas d'obligation de semer les 2 espèces de cultures dérochées (déclarées à la PAC) au 20 août 2024 mais respecter la directive nitrates en couvrant les sols (au minimum 1 espèce) avant les cultures de printemps 2025
- Les jachères doivent restées en place jusqu'au 31 août ou 15 octobre si jachères mellifères sans utilisation de l'herbe.



### **NE PAS CONFONDRE : BCAE et Directive Nitrates**

Même s'il n'est plus obligatoire de semer des cultures dérochées au titre de la BCAE8, il faut respecter la couverture des sols imposé par la Directive Nitrates avant culture de printemps :

- au minimum 1 espèce (pas de légumineuses pures sauf en agriculture biologique)
- en place pendant 2 mois et au minimum jusqu'au 15 octobre

#### **Contacts**

AUBE - Emilie GALANT : 06 18 87 60 55

HAUTE-MARNE - Coralie THERY : 06 73 52 00 94

[aube-haute-marne.chambres-agriculture.fr](http://aube-haute-marne.chambres-agriculture.fr)



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**

CHAMBRES D'AGRICULTURE  
AUBE & HAUTE-MARNE